

 <p><i>La Ville de La Rochette</i></p>	<p>Protocole d'attribution des places en multi-accueil</p> <p>Les Premiers Pas</p>	<p>Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Restauration</p>
---	--	--

1. Définition

La commission d'attribution des places en multi-accueil étudie les dossiers de demande et décide des places pour un accueil régulier en structure collectif du jeune enfant.

2. Composition de la commission

La commission regroupe Monsieur Le Maire de La Rochette, l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, la Directrice Générale des Services, la Coordinatrice Petite Enfance et Enfance, la Directrice du multi-accueil et l'infirmière rattachée à la structure.

3. Périodicité

La commission se réunit une fois par an, la première quinzaine de mai pour statuer sur les entrées en septembre. Elle peut être consultée en cours d'année, à titre exceptionnelle, en cas de changement des effectifs du multi-accueil.

4. Confidentialité

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées dans les dossiers des familles.

5. Objectifs

La commission d'attribution propose des places en accueil régulier contractualisé selon le principe d'équité (à toutes les familles résidentes sur La Rochette).

La commission a pour but de répondre au mieux au besoin des familles tout en optimisant les places disponibles sur la commune. L'examen des dossiers permet aux membres de la commission le meilleur arbitrage possible selon les critères d'admission retenus.

6. Traitement des dossiers

Tous les dossiers sont à constituer auprès de la directrice du multi-accueil, directement au 29 de la rue Matisse, après avoir pris rendez-vous par téléphone.

Tous les dossiers examinés lors de la Commission doivent être complets (sinon, ils ne seront pas présentés par le service) et sont traités selon un ordre chronologique (date d'enregistrement de la demande).

La Commission peut souhaiter examiner des dossiers présentant des cas particuliers ou nécessitant une attention particulière (familles en difficultés financières, accueil d'enfants handicapés, etc.).

7. Critères d'admission

La condition obligatoire pour présenter un dossier est de résider sur la commune de La Rochette.

Ensuite, d'autres critères sont étudiés :

- Age de l'enfant,
- Date d'inscription de la demande,
- Rapprochement de la fratrie, accueil de plusieurs enfants (jumeaux),
- Date d'accueil de l'enfant dans la structure.

D'autres critères peuvent être examinés en priorité :

- Suivi de la famille par un organisme social,
- Famille monoparentale,
- Enfant présentant un handicap,
- Accueil d'urgence en lien avec le service PMI du Conseil Départemental.

8. Admission

La décision de la commission d'attribution des places en multi-accueil est notifiée aux familles, présentant un dossier, par courrier et signé par Monsieur Le Maire ou son Adjointe.

Si l'avis est favorable

La famille doit absolument contacter la directrice de la structure avant la date indiquée sur le courrier pour établir le contrat d'accueil et préparer l'adaptation de l'enfant.

En l'absence de rendez-vous avant cette date, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille, sur liste d'attente.

Les familles concernées sont tenues de respecter la date d'entrée de l'enfant, fixée lors de la demande ainsi que le planning horaire.

Si l'avis est défavorable

La famille est placée sur liste d'attente jusqu'à la fin d'année civile au cas où il y aurait des désistements. Les familles sont alors contactées directement par la directrice du multi-accueil dans l'ordre de la liste d'attente établie par la commission.

Au-delà de cette date, et sans nouvelle de la directrice, le dossier de la famille est archivé. Si celle-ci souhaite maintenir sa demande pour l'année suivante, elle doit à nouveau effectuer les démarches administratives en remplissant un nouveau dossier auprès de la direction de la structure.